

## PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 30                | 21       | 22                        |

L'an 2026 le 19 mai à 19 h 00, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 12 mai 2026.

**Présents** : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes : FOUQUET Anita, JABMEAU AUCLAIR Élodie, LE BRETON Isabelle, LEROUÉIL Séverine, LHERAULT Camille, MALLET Armelle, PAZOS-MONVOISIN Sonia, PHILIPPE Séverine, MM : BONNET Michel, GONNET Arnaud, HÉNAULT Bertrand, JOLIBERT Bertrand, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

**Suppléant** : M. BRISSET Thierry (de Mme BERTRAND Marie-Laure)

**Excusée ayant donné procuration** : Mme CIRRE Marie-Line à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

**Excusés** : M. HERAULT Michel, MAURICEAU Christophe, TAILLANDIER Michel

**Absents** : MM : BONAMY Christian, LABLANCHE Francis, LAMBERT Jacques, MNICH Pascal, VALOIS Philippe

**A été nommé secrétaire** : M. GONNET Arnaud

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                       |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Présentation du fonctionnement général du SICTOM CB .....                                                                                                                                                             | 2 |
| Appel des membres .....                                                                                                                                                                                               | 2 |
| Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30/04/2026 .....                                                                                                                                                   | 2 |
| Désignation du secrétaire de séance .....                                                                                                                                                                             | 2 |
| Délégation de pouvoirs accordées au Président (référence : 190526_01) .....                                                                                                                                           | 2 |
| Mise en place des indemnités de fonctions (référence : 190526_02) .....                                                                                                                                               | 5 |
| Désignation des représentants du SICTOM CB à l'entente intercommunale pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective (référence : 190526_03) .....                                                        | 6 |
| Désignation des représentants du SICTOM CB à la Commission Consultative Élaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale (référence : 190526_04) .... | 7 |
| Agenda .....                                                                                                                                                                                                          | 8 |

## Présentation du fonctionnement général du SICTOM CB

Avant l'ouverture de la séance délibérative, Madame THÉPIN, Directrice Générale des services, réalise à compter de 19h00 une présentation générale du fonctionnement du SICTOM de Champagne Berrichonne à destination des délégués présents.

Cette présentation porte notamment sur les compétences du syndicat, son organisation administrative et financière ainsi que ses principaux partenaires.

Les délégués syndicaux demandent que le support de présentation diffusé en séance leur soit transmis.

Ils demandent également qu'un récapitulatif de la flotte de véhicules du syndicat soit joint aux documents transmis.

Monsieur le Président indique que le support de présentation diffusé en séance ainsi que le récapitulatif de la flotte de véhicules seront joints au procès-verbal de la séance.

## Appel des membres

L'appel des membres et l'ouverture effective de la séance délibérative sont ensuite réalisés à 19h25 sous la présidence de Monsieur CHABANCE Fabrice.

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30/04/2026

Ce point n'a pas été examiné lors de la séance.

## Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance.

## Délégation de pouvoirs accordées au Président (référence : 190526\_01)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Service support** : Direction

### Présentation :

Pour donner suite à la séance d'installation du Comité syndical en date du 30 avril 2026, ayant procédé à l'élection des Vice-Présidents et du Président, il convient de définir les délégations de pouvoirs accordées à celui-ci afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Toutefois, certaines compétences ne peuvent faire l'objet d'une délégation, notamment :

- Le vote du budget ;
- L'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- Les décisions relatives à la fixation des taux ou tarifs ;
- Les modifications des statuts et des conditions de fonctionnement du syndicat ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les orientations générales de la politique du syndicat ;

Au cours des échanges, M. JOLY Sylvain, membre du bureau, demande qu'un plafond soit fixé concernant la délégation relative à la réalisation des emprunts.



Monsieur le Président propose de limiter cette délégation à un montant maximal de 300 000 €.

Les membres du Comité syndical présents donnent leur accord sur cette modification.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les statuts du SICTOM,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 30 avril 2026 portant élection du Président,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du syndicat, de déléguer certaines attributions au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### **Article 1 – Délégations accordées au Président**

Le président est chargé pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

#### **1. Gestion financière et subventions :**

- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- De solliciter, déposer, signer et suivre les demandes de subventions auprès de tout organisme public ou privé, d'en accepter l'attribution, d'en encaisser les recettes correspondantes et de signer tout document y afférent, notamment les conventions financières et leurs avenants ;

#### **2. Exécution budgétaire et comptable**

- D'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'émettre les titres de recettes ;
- De signer l'ensemble des pièces comptables afférentes à l'exécution budgétaire, notamment :
  - Mandats
  - Bordereaux de mandats
  - Titres de recettes
  - Bordereaux de titres
  - Certificats de paiement
  - Toutes pièces justificatives nécessaires au paiement ou au recouvrement
- D'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et aux titres de recettes ;

#### **3. Marchés publics et conventions**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **4. Domaine et patrimoine**

- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

5. Assurances et responsabilités

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules du syndicat ;

6. Actions juridiques

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

7. Organisation administrative

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser le renouvellement des adhésions aux associations et d'en régler les cotisations correspondantes ;

8. Gestion des ressources humaines

- De signer les actes relatifs à la gestion du personnel du syndicat ;
- De signer les contrats de recrutement, renouvellements et avenants ;
- De signer les arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents (nomination, avancement, positions administratives, temps de travail, etc.) ;
- De procéder aux recrutements dans le respect des crédits budgétaires et du tableau des effectifs ;
- De fixer et signer les décisions individuelles relatives au régime indemnitaire, dans le respect des délibérations en vigueur ;
- D'engager les procédures disciplinaires et de prononcer les sanctions dans le respect des procédures réglementaires applicables ;
- De signer tout document relatif à la gestion administrative des agents ;

9. En matière réglementaire et environnementale

- De déposer, signer et suivre toute demande d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que de signer tout document afférent, notamment les échanges avec les services de l'État ;
- De répondre à toute demande des autorités de contrôle et de signer tout document relatif à la mise en conformité des installations ;

**Article 2 – Délégation de signature**

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux Vice-présidents, aux membres du bureau ainsi qu'au Directeur Général des Services dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 3 – Information du Comité Syndical**

Le Président rendra compte, à chaque réunion du Comité Syndical, de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

**Article 4 – Portée des délégations**

Les décisions prises en application de la présente délibération sont exécutoires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



## Mise en place des indemnités de fonctions (référence : 190526\_02)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Service support** : Direction

### Présentation :

Pour donner suite à la séance d'installation du Comité syndical en date du 30 avril 2026, ayant procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Pour mémoire, l'indemnité de fonction a pour objet de compenser de manière forfaitaire les sujétions liées à l'exercice du mandat électif. Pour les Vice-Présidents, elle est, de plus, corrélée à la mise en œuvre effective d'une fonction exercée par délégation de fonction du Président vers les Vice-Présidents. Les délégations de fonction seront attribuées par Arrêté du Président à la suite de ce Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximaux applicables pour un syndicat mixte fermé correspondant à une population de 21 600 habitants sont les suivants :

- Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Présidents : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction à des taux comme suit :

- Président : 12,80 %
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : 6,40 %
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : 6,40 %

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installations du Comité syndical du 30 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

**Considérant** les délégations de fonction accordées aux Vice-Présidents par le Président,

**Considérant** les taux maximaux applicables,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction comme suit :
  - Président : 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement,
- De préciser qu'elles évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer la date d'effet au 19 mai 2026

## Désignation des représentants du SICTOM CB à l'entente intercommunale pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective (référence : 190526\_03)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Service support** : Direction

### **Présentation :**

Le SICTOM de Champagne Berrichonne a intégré en septembre 2022 l'Entente Intercommunale avec le SYTOM de Châteauroux pour assurer le traitement des déchets issus de la collecte sélective, à savoir la prise en charge des déchets recyclables sur le centre de tri du SYTOM à Poinçonnet, leur tri, la préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri.

Cette décision avait été prise pour donner suite à la décision de s'engager dans les extensions de consignes de tri, ce qui impliquait le traitement de ces déchets par un centre de tri agréé par CITEO.

A la suite du renouvellement du Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-présidents, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SICTOM de Champagne Berrichonne au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente.

Des échanges ont lieu concernant l'évolutions des modes de traitement des déchets à l'échelle départementale.

Il est rappelé que le regroupement au sein de l'Entente intercommunale s'inscrit dans un contexte de réorganisation des capacités de tri et de traitement des déchets.

Il est précisé qu'une réflexion est actuellement menée au niveau de l'Entente intercommunale concernant les futures solutions de traitement des déchets ménagers ainsi que l'évolution des structures existantes, notamment dans le cadre des orientations fixées par le SRADDET.

Il est indiqué que plusieurs études techniques et réglementaires sont en cours et que les modalités juridiques et organisationnelles de cette future structure ne sont pas arrêtées à ce jour.

### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°220922\_02 du 22 septembre 2022 relative à l'adhésion à l'Entente Intercommunale avec le SYTOM de Châteauroux,

**Vu** la convention d'Entente Intercommunale et ses avenants,

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De désigner le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-président et le 2<sup>ème</sup> Vice-président pour représenter le SICTOM de Champagne Berrichonne au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente Intercommunale avec le SYTOM de Châteauroux ;
- De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.



## Désignation des représentants du SICTOM CB à la Commission Consultative Élaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale (référence : 190526\_04)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Service support** : Direction

Le code de l'Environnement dans son article L541-15-1 rend obligatoire depuis janvier 2012 la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;  
Le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire rend également ce programme indispensable pour avancer dans les négociations pour la création d'une nouvelle unité de traitement des déchets ménagers sur le département. C'est dans ce contexte fortement réglementaire que le SICTOM de Champagne Berrichonne a engagé en mai 2023 sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre à l'échelle départementale d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés via une convention de service unifié permettant le recrutement mutualisé d'un chargé de mission « PLPDMA » porté par Châteauroux Métropole et dont la rémunération est partagée au prorata de la population.

Outre l'inscription des crédits pour sa participation financière au poste du chargé de mission, le SICTOM doit désigner des représentants élus au sein de la Commission Consultative Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale.

### **Délibération :**

**Vu** l'article R541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

**Vu** la délibération n°230525\_05 du 25 mai 2023 relative à la création de la Commission Consultative Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale

**Vu** la convention de service unifié pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale signée le 2 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical décide :

- De désigner Mr Jolibert Bertrand, 2<sup>ème</sup> Vice-président pour représenter le SICTOM de Champagne Berrichonne au sein de la Commission Consultative Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle départementale ;
- De désigner Mr Chabance Fabrice, Président du SICTOM de Champagne Berrichonne en tant que son suppléant,
- De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical des délégations de fonctions envisagées pour les Vice-présidents.

Il précise que :

- M. Éric VAN REMOORTERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, sera chargé des relations institutionnelles et de la gestion du parc roulant ;
- M. Bertrand JOLIBERT, 2<sup>ème</sup> vice-Président, sera chargé de la prévention, de la sensibilisation ainsi que du suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Monsieur le Président indique que les délégations de fonctions correspondantes feront l'objet d'arrêtés

## Agenda

| Date des Bureaux Syndicaux – 18h | Date des Comités Syndicaux – 18h30 |
|----------------------------------|------------------------------------|
| 9 JUIN                           | 25 JUIN                            |
| 3 SEPTEMBRE                      | 17 SEPTEMBRE                       |
| 13 OCTOBRE                       | 29 OCTOBRE                         |
| 26 NOVEMBRE                      | 8 DECEMBRE                         |

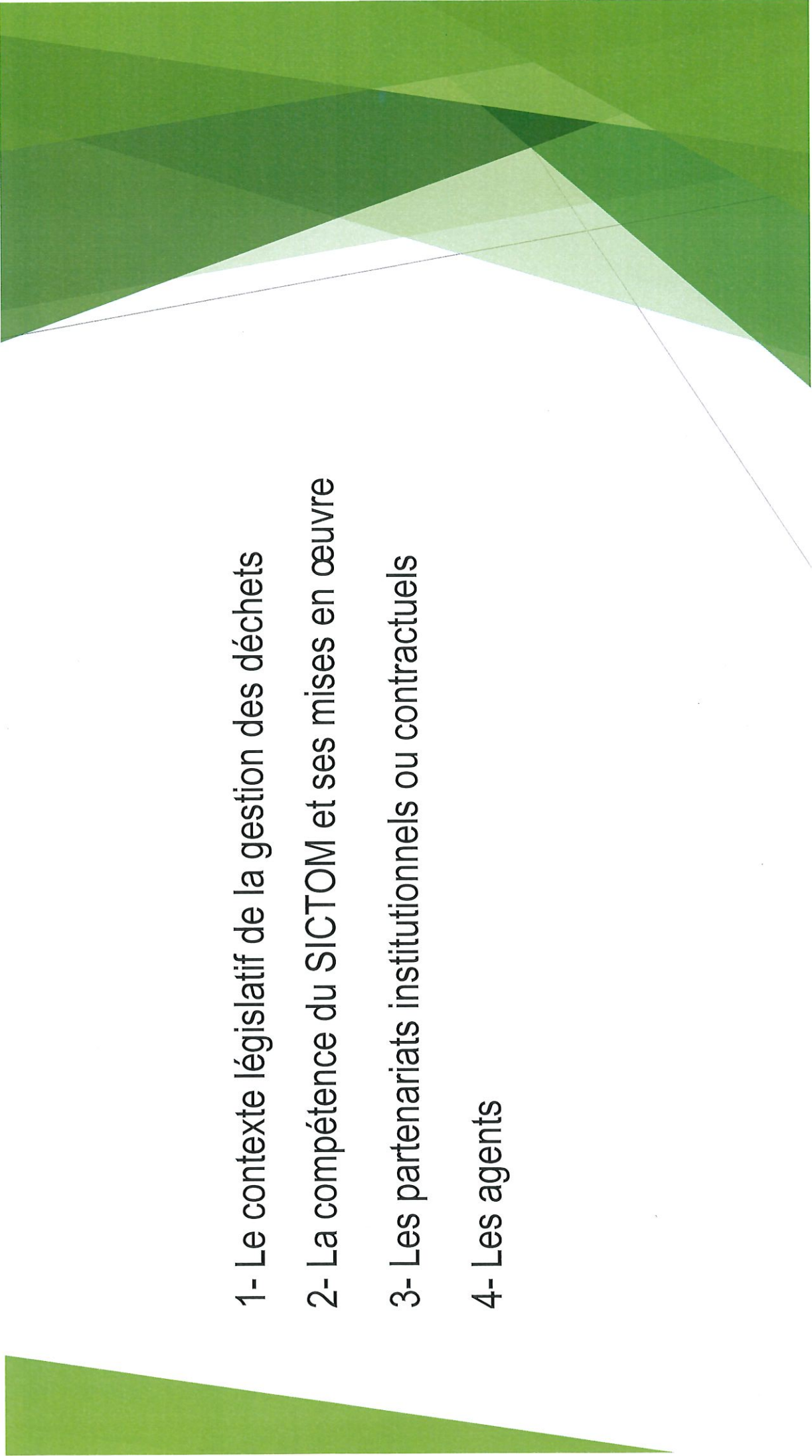
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président  
M. CHABANCE Fabrice

Le secrétaire de séance  
M. GONNET Arnaud






- 
- 1- Le contexte législatif de la gestion des déchets
  - 2- La compétence du SICTOM et ses mises en œuvre
  - 3- Les partenariats institutionnels ou contractuels
  - 4- Les agents

## 1- Le contexte législatif de la gestion des déchets





- Directive cadre européenne : 2008/98/CE

Elle indique notamment la hiérarchie des modes de traitement :

1. prévention
2. réemploi
3. recyclage
4. valorisation
5. Élimination

Eviter – Réduire – Compenser

- Code de l'Environnement :

- Définition juridique du statut de déchets
- Principe du pollueur-payeur
- Instauration des Responsabilité Élargie du Producteur
- Priorité sur le ré-emploi et le recyclage

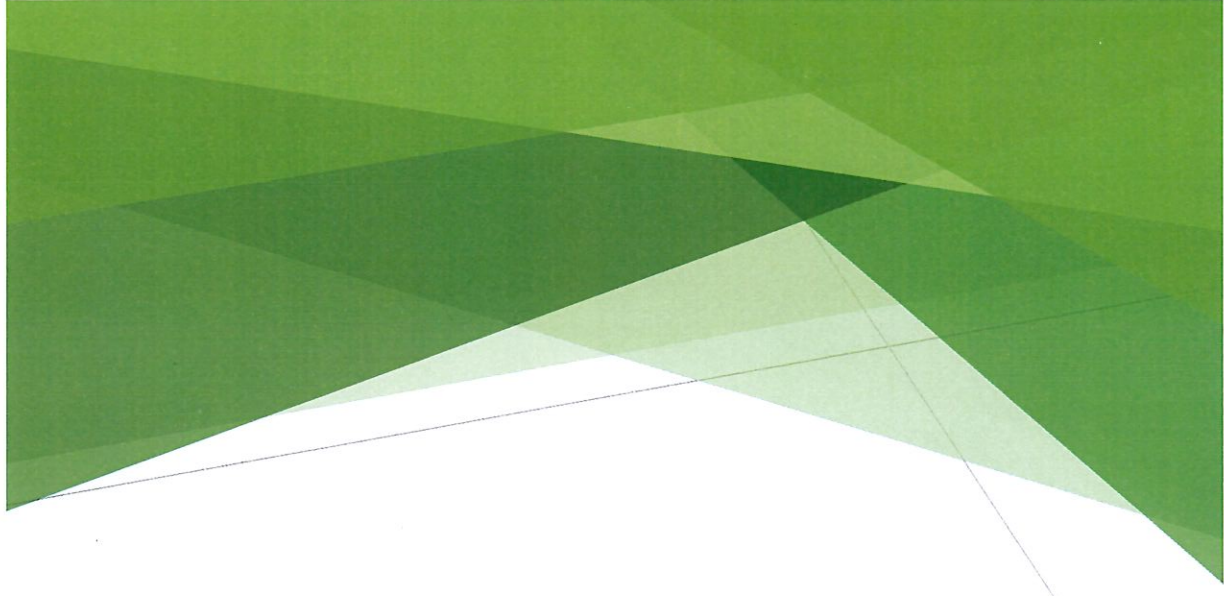
- Lois :

- 2009-2010 : Grenelle I et Grenelle II : Instaure notamment les Plan Territoriaux de Gestion des Déchets
- 2015 : LTEPCV : Accentue les actions visant à diminuer l'enfouissement et à augmenter le recyclage
- 2020 AGECE : réduction de 50% de l'enfouissement entre 2010 et 2025 + tri à la source des biodéchets obligatoire dès 2025

- Le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- Les choix locaux => Mode de financement, Mode de collecte, Mode de traitement, Actions de prévention

## 2- La compétence du SICTOM et ses mises en œuvre

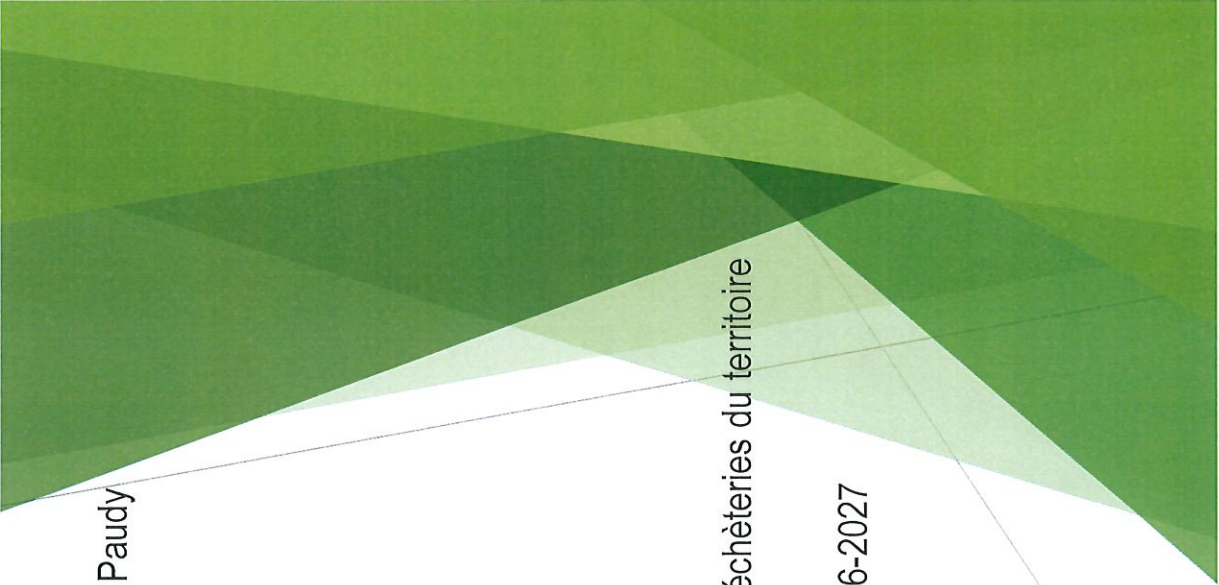




- La compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » : Prévention; Collecte; Transfert/Transit; Traitement
- Où : sur les communes de son territoire – CC Champagne Boischauts et CC Fercher
- Comment : En Régie ou par voie de Marchés Publics
- Mode de financement : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères + Recettes de prestation – Pas de part incitative
- Mode de collecte : Porte à Porte (PàP) + Points d'Apport Volontaire (PAV) + Déchèterie

### Qu'intègre-t-on dans « les déchets ménagers » ?

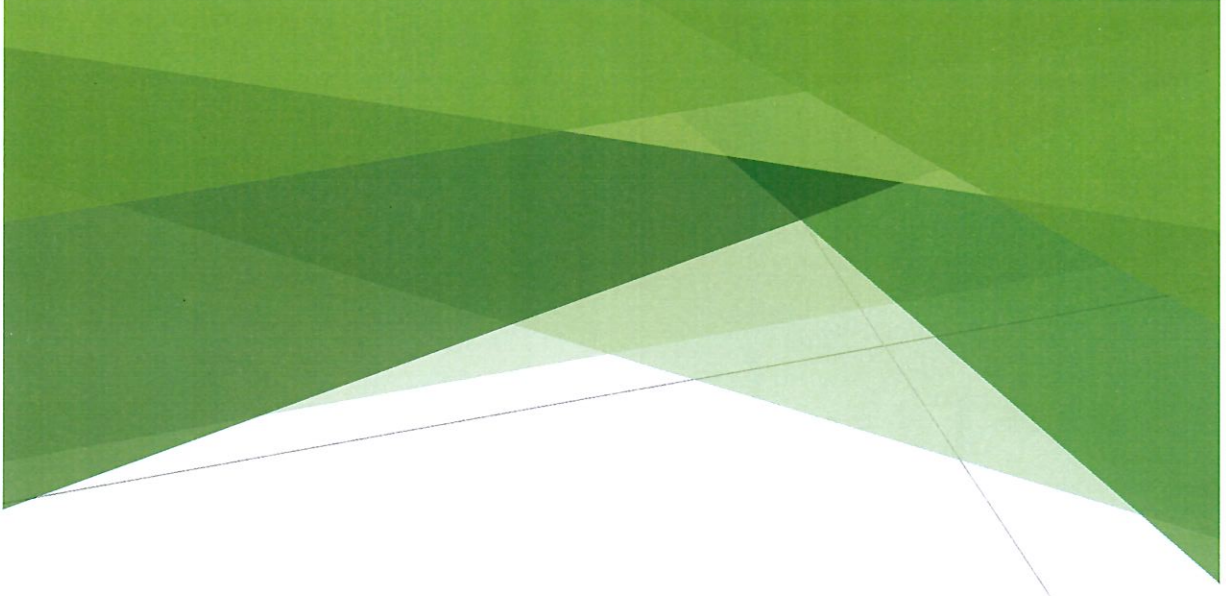
- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMrs)
- Les Déchets Recyclables issus des collectes sélectives : Emballages plastiques, papier et Verre (CS)
- Les Déchets d'Emballages en verre (Verre)
- Les Déchets Assimilés : Déchets issus des petits professionnels et disposant des mêmes caractéristiques que les OMrs et CS (DMA)
- Les Déchets verts
- Les Gravats
- Les Déchets disposant d'une filière de traitement développée dans le cadre d'un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (Filière REP).

- 
- Les différents sites de Transfert Traitement du SICTOM :**
- L'ancien Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de Paudy
  - Le site de l'ancien incinérateur : Quai de Transfert Bas
  - Le site de l'ancien centre de tri : Quai de Transfert Haut
- **L'ancien Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de Paudy :**
- Régit par un Arrêté Préfectoral au titre des ICPE
  - Fin d'exploitation il y a 20 ans. Reste 10 ans de suivi « post-exploitation ».
  - Vérification des obligations réglementaires par la DREAL
  - Mise aux normes effectuée entre 2022 et 2024
- **Le site de l'ancien incinérateur : Quai de Transfert Bas**
- Mise à jour de l'Arrêté Préfectoral en 2025 pour autorisation de l'utilisation actuelle
  - Incinérateur démonté
  - Compacteur démonté prochainement
  - Utilisé en déchèterie accueillant des professionnels et en transit de déchets REP issus des déchèteries du territoire
- **Le site de l'ancien centre de tri : Quai de Transfert Haut**
- Mise à jour de l'Arrêté Préfectoral pour autorisation de l'utilisation actuelle à effectuer sur 2026-2027
  - Chaines de tri à démonter
  - Compacteur utilisé pour la mise en balle de carton
  - Caisson pour le transit des OMrS, CS, Verre, Carton de déchèterie et du Tout-Venant
- **Les déchèteries du SICTOM :** Des ICPEs soumises à Déclaration
- |                  |                          |            |
|------------------|--------------------------|------------|
| ▪ Vatan          | ▪ Lunery                 | ▪ Vouillon |
| ▪ Neuvy-Pailloux | ▪ Saint-Florent sur Cher |            |



| Gisement de déchets                                                                                                                              | Collecte :<br>Inclus le transport jusqu'au quai    | Transfert :<br>Stockage au quai (QdT)+ Transport à l'exutoire                                                                                         | Traitement                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>OMrs - DMA</div> <div>CS emballages - DMA</div>                                                                                             | Benne à Ordures Ménagères (BOM) bi-compartmentées  | Camion semi à Fond Mouvant (FMA) ou Camion ampiroll et remorque                                                                                       | <div>Centre d'Enfouissement de GOURNAY</div> <div>Centre de Tri du SYTOM + Filière de recyclage - REP</div> |
| CS Verre                                                                                                                                         | Camion-grue                                        | Camion semi à Fond Mouvant (FMA)                                                                                                                      | Filière de recyclage - REP                                                                                  |
| <div>Tout-Venant</div> <div>Carton</div>                                                                                                         | Apport en déchèterie + Camion ampiroll et remorque | Camion semi à Fond Mouvant (FMA) ou Camion ampiroll et remorque                                                                                       | <div>Centre d'Enfouissement de GOURNAY</div> <div>Filière de recyclage - REP</div>                          |
| <div>DV</div> <div> <div>DEEE</div> <div>Jouets</div> </div> <div> <div>DDS</div> <div>Sport/loisirs</div> <div>Etc.</div> </div> <div>REP</div> | Apport en déchèterie par les usagers               | <div>Mise en Balles au QdT + FMA</div> <div>Pas de passage au Quai</div> <div>Transporteur spécifique selon les matières depuis les déchèteries</div> | <div>Indre Environnement</div> <div>Centre de traitement adapté</div>                                       |

### 3- Les partenariats institutionnels ou contractuels





- Prévention :
  - Convention de Service Unifiée avec Châteauroux Métropole pour l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
  - Sensibilisation des usagers et prescripteurs pour l'amélioration du geste de tri

- Collecte :
  - OMrs + CS : Sur le territoire en Régie
  - Verre : Sur le territoire en Régie + CCPI
  - Carton : Sur le territoire en Régie + prestation effectuée pour la CCPI
  - Tout-Venant : Sur le territoire en Régie + prestation effectuée pour la CCPI

- Transfert :

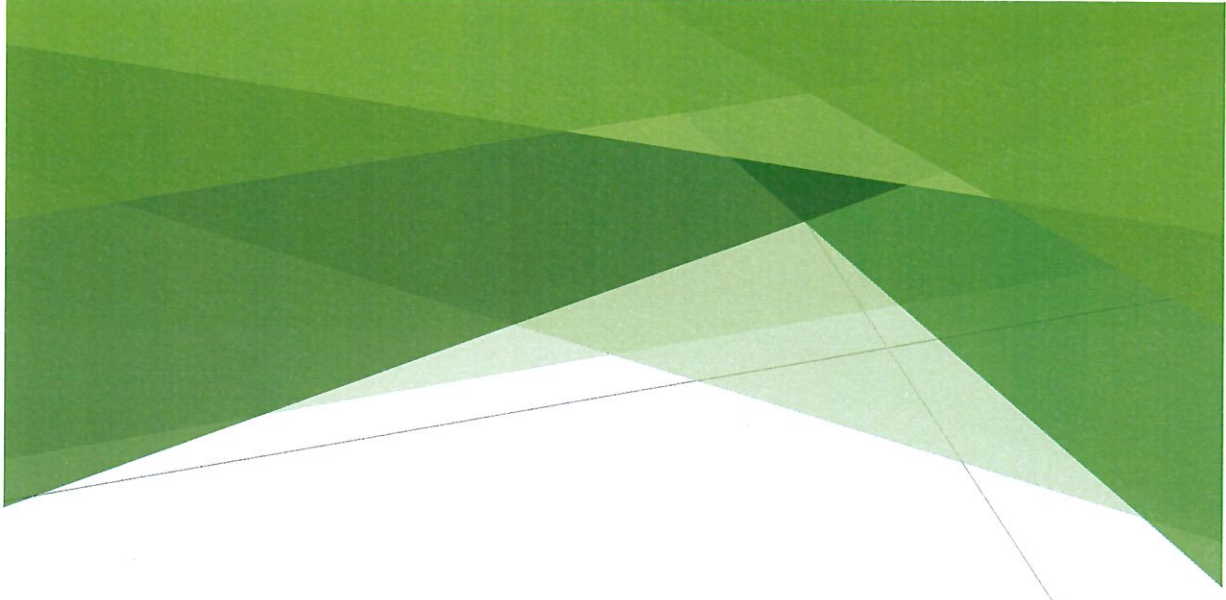
- OMrs et Tout-Venant + CS : Marché public avec le transporteur Mauffrey + en Régie
- Verre : Convention / Contrat avec les filières REP
- Carton : Convention / Contrat avec les filières REP
- Déchets Verts : En Régie
- Autres déchets : Convention / Contrat avec les filières REP

- Traitement :

- OMrs et Tout-Venant : Marché public avec SEG Gournay (SUEZ) pour enfouissement
- CS + Verre : Entente intercommunale à l'échelle départementale + groupement d'achat porté par le SYTOM pour la valorisation des déchets : Convention / Contrat avec CITEO
- Déchets Verts : Marché public avec Indre Environnement
- Autres déchets : Convention / Contrat avec les filières REP



## 4- Les agents



Service Administratif : 4 agents

- 1 responsable du service + RH + Appui budgétaire et administratif du DGS
- 2 comptables
- 1 agent d'accueil

Service « Transport et Collecte » : 16 agents

- 1 responsable du service
- 1 adjoint au responsable de service
- 8 chauffeurs poids lourds répartis tel que :
  - 3 conducteurs de BOM
  - 5 conducteurs de camion-grue / ampiroll
- 6 agents de collecte

Service « Valorisation et déchèterie » : 12 agents

- 1 responsable du service
- 7 gardiens de déchèterie
- 2 agents sur le quai de transfert
- 2 conducteurs d'engins

Sensibilisation / distribution des bacs : 2 agents